



Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de Villemandeur
séance du Mardi 23 Mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 30/05/2023
Et
Publication ou notification du : 30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 16/05/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme PASQUET Christine, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Absent(s) : Mme LECONTE Catherine

A été nommé(e) secrétaire : Mme GANNAT Fanny

2023-038 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - DEMANDE DE RACCORDEMENT - PARCELLE B1121 - AISANCE JULES HUGUES

Dans le cadre d'une demande de raccordement électrique et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS. Ces travaux doivent emprunter la propriété de la Collectivités située 3 Aisance Jules Hugues, référence cadastrale section BI numéro 121.

À cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 76 mètres ainsi que ses accessoires tels que matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Villemandeur au titre de l'intangibilité des ouvrages, avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros versée à la commune de Villemandeur par ENEDIS.

Cette convention est conclue pour une durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 76 mètres ainsi que ses accessoires

CONSIDERANT que cette servitude est consentie par la commune de Villemandeur au titre de l'intangibilité des ouvrages, avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros versée à la commune.

ENTENDU l'information en commission Travaux,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section BI numéro 121
- 2- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.
- 3- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BI numéro 121.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/05/2023

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Fanny GANNAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr